



snch.fr Le 14 octobre 2007

Philippe EL SAÏR
Président du SNCH

Annie PODEUR
Directrice
Direction de l'Hospitalisation et de
l'Organisation des Soins
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

OBJET : fusion des corps DESS et DESMS.

Madame la Directrice,

Lors de la négociation du 11 octobre 2007, il a été demandé aux organisations syndicales représentatives de vous faire part de leur position quant aux critères de séparation entre les établissements publics de santé restant gérés par les DH et ceux qui seront du ressort du futur corps fusionné des DESS et DESMS.

A la demande du snch, il a été admis par vos services comme par l'ensemble des organisations syndicales que la séparation devait se faire selon l'importance de la seule activité sanitaire, indépendamment des autres missions de l'établissement.

Reste à définir l'élément le mieux à même de discriminer l'importance de cette activité. Deux critères sont en concurrence : le budget sanitaire ou le nombre de lit de médecine et de SSR de l'établissement.

Le snch défend une distinction fondée sur la logique budgétaire pour quatre raisons principales :

1. La logique de métier :

Si le critère de lit était reconnu, le résultat de ce choix serait pour le moins paradoxal : des établissements purement sanitaires (SSR et MPR), sans lit de gériatrie ni médico-social, seraient gérés par les DESS-DESMS alors que des hôpitaux locaux n'ayant plus qu'une activité sanitaire marginale resteraient dans le champs des DH.

Pour cette seule raison, le critère de lit ne peut être considéré comme satisfaisant.

2. La pertinence :

Alors que la T2A est devenue le principal mode de financement du sanitaire, le nombre de lits d'un hôpital n'a plus de signification quant à l'importance de son activité.

On peut d'ailleurs penser que progressivement, le secteur sanitaire aura de moins en moins de lits et le secteur médico-social et social connaîtra l'évolution inverse.

Faire le choix du lit comme critère de distinction entre les deux secteurs d'activité – le sanitaire et le médico-social - et les deux professions posent un véritable problème à court et moyen terme.

3. La cohérence :

Au sein du corps des DH, comme dans le futur corps fusionné des DESS-DESMS, le budget est le principal critère reconnu pour déterminer l'importance d'un établissement quand il s'agit de savoir qui doit le diriger, en particulier pour la définition des emplois fonctionnels des deux corps.

Ce critère est déjà utilisé par vos services comme par l'ensemble des organisations syndicales. Il est d'ailleurs prévu d'y recourir pour le futur statut en cours de négociation.

4. L'équité :

Si le critère de lit était adopté, des établissements dont le budget global est inférieur à 7 M€ seraient gérés par des DH hors classe ayant une rémunération en HEB dans le cadre de leur statut. En revanche, il faudrait pour un membre du futur corps des DESS-DESMS diriger un établissement au budget très supérieur pour prétendre à la HEA et B.

Cette situation serait très peu lisible pour les professionnels.

C'est pourquoi le snch souhaite très vivement que le critère du budget sanitaire soit retenu. Pour le snch, ce critère appréhende avec finesse la nature de l'établissement et son cœur de métier, sanitaire ou médico-social.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame le Directrice, l'expression de ma respectueuse considération.

Merci à vous

Philippe EL SAIR